



MAISON DES PERSONNES HANDICAPEES DU FINISTERE

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

1C rue Félix Le Dantec
Zone de Creac'h Gwen
29018 QUIMPER Cedex

Tél. 02 98 90 50 50, du lundi au vendredi,
de 8h30 à 16h30 en continu

contact@mdph29.fr
www.mdp29.fr

Arrêt de bus Orangerie
sur les lignes B et Connexity

Horaires d'accueil à la MDPH

- lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h30
- mardi uniquement le matin de 8h30 à 12h
- jeudi en journée continue de 8h30 à 16h30



Finistère
Penn-ar-Bed

Le handicap est la priorité du Département du Finistère.

Plus d'informations sur www.finistere.fr/handicap

« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ». Article L. 5213-1 du code du travail

De l'instruction à la décision

- Le demandeur de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) doit être dégagé de toute obligation scolaire, **il doit donc être âgé de plus de 16 ans** (15 ans si apprentissage).
- Le retrait et le dépôt du dossier de demande s'effectuent à la MDPH **du département de résidence**. Il peut aussi être retiré dans les centres départementaux d'action sociale (CDAS) du Finistère.
- Les services de la MDPH formulent une proposition. Celle-ci s'appuie sur **l'existence d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique**, ainsi que sur les répercussions éventuelles de cette altération sur les capacités de la personne à obtenir un emploi ou à conserver son emploi.
- La **décision** relève de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui se réunit deux fois par mois à la MDPH.
- La durée de la RQTH peut aller de 1 à 10 ans, voire sans limitation de durée.
- Le demandeur est libre **de faire connaître, ou non, sa qualité de travailleur handicapé** à son employeur ou futur employeur.

Une RQTH, pour quoi faire ?

- Pour bénéficier du **soutien du réseau pour l'emploi** (France Travail, Cap Emploi et les Missions locales).
- Pour bénéficier d'**aides** proposées par les organismes nationaux de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (**AGEFIPH : secteur privé et FIPHFP : fonction publique**) tels que des primes à l'insertion, des formations spécifiques, des aides à la création d'entreprise, ou à l'aménagement de poste...

Pour plus d'information :
www.agefiph.fr et www.fiphfp.fr

- Pour pouvoir disposer d'**adaptations et d'aménagements de postes dans l'entreprise ou de règles particulières** en cas de rupture du contrat de travail, comme le doublement de la durée du préavis de licenciement.
- Pour ouvrir l'accès **aux dispositifs spécifiques à l'emploi et à la formation des travailleurs handicapés**, comme des stages de réadaptation, de rééducation ou de formation professionnelle.
- Pour faciliter l'accès à **l'emploi dans la fonction publique**.
- Pour permettre à l'établissement employeur, ou qui est susceptible de l'être, de compter le bénéficiaire de la RQTH dans son effectif de salariés au titre de **l'obligation d'emploi**, et donc de satisfaire aux obligations légales des entreprises de plus de 20 salariés.